

## CONVENTION FINANCIERE - APPRENTIS

### Entre

Le Groupe Scolaire Sainte-Thérèse, établissement d'enseignement catholique privé de la fondation « Apprentis d'Auteuil », représenté par le chef d'établissement, ci-après « l'établissement »

d'une part,

### Et

Le ou les responsables légaux ou l'apprenti majeur payeur, ci-après « la famille »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### 1- Participation financière pour la tenue et la mallette

La plupart des unités pédagogiques nécessitent un équipement professionnel :

- **La tenue**, commandée directement par la famille auprès de notre fournisseur, sur présentation d'un bon de commande disponible sur Ecole Directe.
- **La mallette**, remise à l'élève par l'établissement en début d'année scolaire.

La famille s'engage à payer le « **reste à charge** », c'est-à-dire la différence entre le coût réel et la part financée par l'OPCO (organisme de financement) comme suit :

FORMATIONS :	RESTE A CHARGE (en €)	
	Fille	Garçon
<b>CAP / BAC PRO / CS / TFP</b>		
• <b>Pâtisserie / Cuisinier en desserts de restaurant</b>	<b>124</b>	<b>110</b>
• <b>Cuisine</b>	<b>44</b>	<b>30</b>
• <b>Commercialisation et services</b>	<b>113</b>	<b>39</b>
<b>Prépa BTS</b>	<b>244</b>	<b>184</b>
<b>Métiers du Bar</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Tarifs indicatifs**, négociés à titre préférentiel avec nos fournisseurs. Ces tarifs peuvent légèrement varier. Prise en charge OPCO jusqu'à 500€ pour la tenue et la mallette.

## **Modalités de paiement du « reste à charge »**

A compter de la signature de votre contrat d'apprentissage, une facture sera émise sur le site Ecole Directe et payable :

- ✓ **Par prélèvements automatiques mensuels**
- ✓ **Par Carte Bleue via Ecole Directe**

Il convient de souligner la souplesse du système de prélèvement, qui permet un étalement des paiements sur l'ensemble de l'année.

Les prélèvements sont effectués le **8 de chaque mois** à compter de l'émission de votre facture.

Toute demande de **modification du montant**, de **suspension** ou d'**annulation** de l'ordre de prélèvement est possible. Elle doit être adressée au **service Comptabilité** via la messagerie École Directe ou par mail

[ehst@apprentis-auteuil.org](mailto:ehst@apprentis-auteuil.org) au moins quinze (15) jours avant la date d'échéance.

Tout rejet sera facturé 10€.

## **Chèque de caution**

La prise en charge par l'OPCO est accordée uniquement aux jeunes ayant signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise **avant le 30 novembre**.

En conséquence, un **chèque de caution de 500 €** à l'ordre du *Groupe scolaire Sainte-Thérèse* devra être remis au secrétariat lors de l'inscription. Le nom et le prénom de l'élève devront être inscrits au dos du chèque.

Ce chèque ne sera encaissé qu'en cas d'abandon, d'exclusion ou de non-signature d'un contrat d'apprentissage au 30 novembre. Une facture sera alors émise via *École Directe*.

Dans le cas contraire, le chèque sera restitué.

## **2- Accès au Self**

En début d'année, l'apprenti se verra remettre une carte d'accès à l'établissement qui lui permettra d'accéder au service de restauration.

À réception de la facture, dont le montant dépendra du nombre de repas effectivement pris, le règlement pourra être effectué par carte bancaire via *École Directe*.

La part financée par l'OPCO (3€ par repas) sera automatiquement déduite de la facture.

Toute carte perdue devra être remplacée et sera facturée 10€.

---

*Cette convention financière est acceptée et opposable à chacune des parties une fois la signature électronique validée par la famille lors de l'inscription.*

Le Chef d'établissement

Apprentis d'Auteuil  
DIRECTION  
M. LE PRATICIEN  
SAINTE-THÉRÈSE  
40, rue Jean de la Fontaine  
75016 Paris